

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 26 JANVIER 2022

* * * * *

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18h00 au Pôle ENR - 50, rue Pierre et Marie Curie à CERNAY, après convocation légale adressée par courriel en date du 18 janvier 2022.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T	X			
BOHRER Alain	T	X			
BROCARD Alain	T	X			
CUNIN Thomas	T	X (jusqu'au point 3A)			
DE MATTEÏS Jean-Michel	T	X			
DUCHENE Rémi	T	X			
ERMEL Matthieu	T	X			
GOEPFERT Alain	T	X			
GUGNON Estelle	T			X	
HAAGEN Benoît	T		X		
HAMMALI Jérôme	T		X		
HEIMBURGER Michel	T		X		
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T	X			
RUFF Emmanuelle	T			X	
SOENEN Eric	S	X			
SCHMITT Jean-Marc	T	X			
SEYFRIED Marie-Thérèse	T	X			
SORDI Michel	T			X	Mme Catherine OSWALD
VERNIN Raphaëlle	T	X			
WALTER Bernard	T	X			
ZIEGLER Thierry	T	X			
Total		17	3	3	1

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procuration	Nombre de votants
2B	17	1	18
3A	16	1	17
3B	16	1	17
4	16	1	17
5	16	1	17

Assistaient en outre à la séance :

Mme Muriel THUET, Directrice du SMTC

M. Michel TSCHANN, représentant de la presse.

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente ouvre la séance.

Elle remercie les membres présents à cette réunion ainsi que le représentant de la presse, puis elle donne connaissance des excuses et procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire des séances

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01 DECEMBRE 2021

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

- 2A) Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
- 2B) Recrutement de nouveaux ambassadeurs du tri et de la prévention

POINT N° 3 – FINANCES

- 3A) Rapport d'orientations budgétaires 2022
- 3B) Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

POINT N° 4 – CONVENTION AVEC OCAD3E ET ECOSYSTEM

POINT N° 5 – AMENAGEMENT PAYSAGER – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU GERPLAN

POINT N° 6 – DIVERS

- 6A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical
- 6B) Calendrier des réunions 2022-2023
- 6C) Point sur le groupe de travail « règlements des déchèteries »



Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose de désigner à cette fonction Mme Muriel THUET, Directrice du SMTC. Le Conseil syndical fait sienne la proposition de la Présidente.

<p style="text-align: center;">POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 DECEMBRE 2021</p>

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les délégués présents.

<p style="text-align: center;">POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE</p>
--

2A) Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose qu'en application de l'article 4 III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026 de la protection sociale complémentaire dans la collectivité. Il s'agit d'un débat sans vote.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2022,

Le Conseil syndical approuve le débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire tel que présenté et joint en annexe à la délibération.

2B) Recrutement de nouveaux ambassadeurs du tri et de la prévention

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente rappelle que lors de la séance du 4 mars 2020, le Conseil syndical avait délibéré pour la poursuite du recrutement de personnel afin de garantir un effectif constant de 4 personnes pour la brigade des ambassadeurs du tri et de la prévention dans le cadre des CEC (Contrat Emploi Compétences).

L'effectif de cette brigade étant amené à évoluer (départs en retraite ou fin de contrat), il est donc proposé lors du Conseil syndical du 22 septembre 2021 :

- de poursuivre le recrutement de futurs ambassadeurs dans le cadre de ces CEC afin de maintenir un effectif de 4 personnes,
- d'augmenter un des contrats de 20 heures à 28 heures par semaine : cet ambassadeur aurait la charge de transmettre ses connaissances (animations, travail de terrain...) aux nouveaux arrivants.

La mise en œuvre des parcours emploi-compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le taux d'aide de l'Etat est calculé sur la base du SMIC pour des contrats pouvant atteindre 30 heures par semaine. Il est fixé annuellement par arrêté (pour mémoire, pour 2021, il est de 65 %).

Toutefois, en raison des difficultés de recrutement, il est proposé d'augmenter l'ensemble des futurs contrats à un maximum de 28 heures/semaine. Ce temps de travail permettra éventuellement d'attirer plus de candidats ; l'option de 20 heures/semaine peut néanmoins être conservée si de futurs candidats le souhaitent.

DECISION

Considérant que cette délibération abroge celle du Conseil syndical du 22 septembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- approuve le recrutement de futurs ambassadeurs du tri et de la prévention en 2022, dans les mêmes conditions que précédemment, appelés à remplacer les partants (départs en retraite ou fin de contrat), afin de maintenir un effectif de 4 personnes ;
- décide d'augmenter l'ensemble des futurs contrats à un maximum de 28 heures par semaine pour en faciliter le recrutement, en conservant l'option de 20 heures par semaine si de futurs candidats le souhaitent ;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer les contrats à intervenir avec Pôle Emploi et les futurs salariés et tout autre document y relatif à intervenir ;
- prend acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

* * * * *

Monsieur Louis BOCKEL s'interroge sur les raisons du manque de candidatures, ne faudrait-il pas repenser le profil ?

Monsieur Alain BOHRER et **Madame Marie-Paule MORIN** indiquent qu'il est difficile de proposer d'autres missions. Le métier d'ambassadeur consiste d'une part, en la réalisation d'actions pédagogiques (jeunes publics, habitat vertical), d'animations et d'autre part, en effectuant des missions des terrains (contrôle du tri, ouverture des sacs, vérifications diverses et variées).

Monsieur Jean-Marc SCHMITT propose que le SMTC transmette une annonce à l'ensemble des communes, ces dernières pourront communiquer auprès de leurs administrés.

Monsieur Alain BOHRER précise que les candidats devront être éligibles au contrat-emploi-compétence.

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Rapport d'orientations budgétaires 2022

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente rappelle que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé dans les communes de plus de 3.500 habitants, d'un débat relatif aux orientations budgétaires.

Par ailleurs, selon l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est obligatoire de présenter pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions et des EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce rapport portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, la structure et la gestion de la dette et la gestion des ressources humaines (effectifs, dépenses de personnel, évolution prévisionnelle de la structure des effectifs).

* * * * *

Lors de la présentation du point relatif aux dépenses de fonctionnement, **Madame la Présidente** fait un aparté sur l'évolution des tonnages vs la hausse de la TGAP. L'année 2021 a été une nouvelle fois marquée par la hausse des tonnages d'ordures ménagères et de ceux collectés en déchèteries. Ces variations entraîneront des conséquences financières et, si la tendance ne s'inverse pas, les tarifs de redevance ne pourront être maintenus à leur niveau actuel. Il est nécessaire de trouver des solutions et le retour à une brigade d'ambassadeurs à 4 semble indispensable.

Monsieur Alain BOHRER indique qu'il est important de communiquer sur l'évolution de ces tonnages et de leur impact financier, via la presse et tout autre moyen.

Monsieur Matthieu ERMEL rappelle qu'un des axes de travail du Collectif du SM4 est de revoir la communication : il nous faut être inventif, impliquer les citoyens !

Madame Raphaëlle VERNIN estime qu'il faudrait que les usagers prennent conscience de la hausse constante des coûts (TGAP notamment).

Monsieur Thierry ZIEGLER souligne le rôle important des « salons du recyclage », de la mise en œuvre de Trocothèques afin de favoriser le réemploi. Il précise que la commune de Burnhaupt-le-Haut organise simultanément un Repair Café et une Trocothèque courant février.

Monsieur Matthieu ERMEL rappelle également qu'une charte d'Eco-exemplarité va être mise en œuvre (déjà une vingtaine de collectivités signataires) afin de montrer leur « exemplarité » en matière de réduction et de prévention des déchets vis-à-vis des citoyens.

Monsieur Alain BROCARD abonde dans ce sens, la sensibilisation est importante. A Steinbach, une journée sur le broyage des déchets verts sera organisée avec la mise en œuvre d'un broyeur.

Pour **Monsieur Alain BOHRER**, il convient de ne pas négliger le volet « règlementaire » avec un affichage autour des points d'apport volontaire (dans les quartiers d'habitat vertical par exemple).

Monsieur Jean-Marc SCHMITT explique que la commune de Bitschwiller-lès-Thann a mis en place des caméras de surveillance à proximité des bennes à verre. Mais ce dispositif ne donne pour l'instant pas entière satisfaction, le visionnage des enregistrements étant très encadré.

Madame Marie-Paule MORIN indique que la commune de Schweighouse-Thann a investi dans des appareils photos piégeurs. Ce dispositif a déjà permis d'identifier un contrevenant.

Monsieur Louis BOCKEL s'interroge sur les moyens de trier les déchets verts afin qu'ils ne se retrouvent pas tous sur la plateforme de compostage.

Monsieur Matthieu ERMEL convient qu'il n'est pas intéressant que l'ensemble des déchets verts soient déposés en déchèterie. Idéalement, ils devraient être traités chez l'habitant, voire dans les communes. La commune de Wattwiller s'est portée candidate pour tester une mise en place méthodologique de ce type de collecte (création d'un point d'apport, broyage...).

Monsieur Thomas CUNIN quitte la séance à 18h45.

Madame la Présidente poursuit la présentation du ROB.

DECISION

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 transmis aux délégués avec la note de synthèse,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- approuve le rapport d'orientations budgétaires pour 2022 tel qu'exposé et joint en annexe à la délibération.

3B) Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022 prévu le 9 mars 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement du SMTC dans la limite -par chapitres budgétaires- précisée ci-dessous :

Chapitres	BP + DM 2021	Ouverture par anticipation proposée pour 2022
20 – Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
21 – Immobilisations corporelles	80 400,00 €	20 100,00 €
23 – Immobilisations en cours	515 000,00 €	128 750,00 €
TOTAL	598 400,00 €	149 600,00 €

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération du 10 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021,

Vu la délibération du 1er décembre 2021 relative à la décision modificative n° 1-2021,

Considérant la date de vote du budget primitif 2022 prévue le 9 mars 2022,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote du budget primitif 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021.

POINT N° 4 – CONVENTION AVEC OCAD3E/ECOSYSTEM

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que par délibération du 10 mars 2021, le Conseil syndical avait autorisé la signature d'une nouvelle convention avec l'OCAD3E et ECOSYSTEM pour l'année 2021.

Il s'agissait d'un régime transitoire dans l'attente d'un nouvel agrément pour la période 2022-2027.

Néanmoins, l'agrément de la société OCAD3E a été prolongé jusqu'au 1er juillet 2022, par arrêté conjoint du Ministère de la Transition Ecologique, du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance en date du 13 décembre 2021, dans l'attente de l'agrément pour 2022-2027.

La convention actuelle comporte un régime dérogatoire, sa durée pouvant aller au plus jusqu'à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient donc d'actualiser la durée de la convention mentionnée dans la délibération précitée, en la portant au moins jusqu'au 1^{er} juillet 2022, au plus jusqu'à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECISION

Vu la délibération du Conseil syndical du 10 mars 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- décide l'actualisation de la durée de la convention précitée en la portant au moins jusqu'au 1^{er} juillet 2022, au plus jusqu'à cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

POINT N° 5 – AMENAGEMENT PAYSAGER DU SIEGE

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que quelques aménagements paysagers sont prévus sur l'emprise foncière du siège du SMTC : partie avant et latérale, sur limite avec la voirie desservant l'entreprise TRITER. Le projet privilégierait la plantation d'une haie vive locale à pousse lente ainsi qu'une prairie fleurie dont l'entretien serait moins fréquent que celui d'une surface enherbée classique et qui favorisera la biodiversité.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) subventionne ce type de projet, sous l'égide de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) dans le cadre du GERPLAN (programme 2022), dès lors que les aménagements prévus respectent le cahier des charges avec la plantation de variétés éligibles. Il est donc proposé de solliciter une subvention pour ce projet.

DECISION

Vu le subventionnement prévu par la CeA dans le cadre du programme 2022 du GERPLAN piloté par la CCTC,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2022,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de la CeA et/ou tout autre organisme, aux conditions et pour la réalisation du projet tel qu'exposé ;
- autorise la Présidente ou son représentant à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

POINT N° 6 – DIVERS

6A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Madame Marie-Paule MORIN rend compte des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020 et depuis la dernière séance du 1^{er} décembre 2021.

Décision de la Présidente		
N°	Date	Objet
P01/22	12 janvier 2022	Reconduction d'un an du marché de maintenance du logiciel de facturation de la redevance et de la gestion des déchèteries - Ecocito de Tradim pour un montant de 9145,18 € HT.

Le Conseil syndical en prend acte.

6B) Calendrier des réunions 2022-2023

Madame la Présidente communique le calendrier des réunions du Conseil syndical et du Bureau fixées jusqu'à la fin de cette année et jusqu'à mi-mars 2023.

Dates	Heure	Objet de la réunion	Lieu
Mercredi 26 janvier 2022	18h00	Conseil syndical (ROB 2021)	Pôle ENR
Mercredi 23 février 2022	18h00	Bureau	Embarcadère
Mercredi 09 mars 2022	18h00	Conseil syndical (BP 2021)	Pôle ENR
Mercredi 11 mai 2022	18h00	Bureau	Embarcadère
Mercredi 25 mai 2022	18h00	Conseil syndical	Pôle ENR
Mercredi 14 septembre 2022	18h00	Bureau	Embarcadère
Mercredi 28 septembre 2022	18h00	Conseil syndical	Pôle ENR
Mercredi 16 novembre 2022	18h00	Bureau	Embarcadère
Mercredi 30 novembre 2022	18h00	Conseil syndical	Pôle ENR
Mercredi 18 janvier 2023	18h00	Bureau	<i>à définir</i>
Mercredi 1 ^{er} février 2023	18h00	Conseil syndical (ROB 2023)	<i>à définir</i>
Mercredi 1 ^{er} mars 2023	18h00	Bureau	<i>à définir</i>
Mercredi 15 mars 2023	18h00	Conseil syndical (BP 2023)	<i>à définir</i>

► Embarcadère : 5, rue Gutenberg à VIEUX-THANN

► Pôle ENR : 50, rue Pierre et Marie Curie à CERNAY

Le Conseil syndical en prend acte.

6C) Point sur le groupe de travail « règlements des déchèteries »

Monsieur Alain GOEPFERT, Vice-Président en charge du fonctionnement des déchèteries informe qu'une première réunion a été organisée avec mise en perspective des différents points sujets à discussion (conditions d'accès notamment).

Une nouvelle rédaction sera proposée pour validation par ce groupe de travail avant présentation lors d'un prochain Conseil.

Le Conseil syndical en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente lève la séance à 19h20.
